

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 25 janvier 2024

Point n° 3 : Approbation du programme de travaux 2024.

Après avoir constaté l'état d'envasement des rieux dont l'association syndicale à la charge de gestion, un programme de travaux a été élaboré de façon à faire face à la situation. Il figure dans un document annexé à la présente délibération sous la forme d'un tableau et d'une cartographie. Il permettra de traiter 16 sites et extraire 4500 mètres cubes de vase qui seront déposés sur les terres du site des Hortillonnages pour être ensuite étalées par les membres concernés.

Le syndicat réuni le 25 janvier 2024, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu les statuts de l'Association des Canaux d'Hortillonnages approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Vu les résultats des sondages d'envasement du réseau et l'absence d'avis émis par les membres dans le cadre de leur consultation sur le projet de budget,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

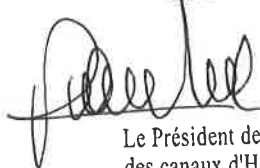
Délibère

Article 1 : Le programme de travaux 2024 figurant dans le document annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST



Le Vice-Président
Benoît SAUR



Le Président de l' Association syndicale constituée d'office
des canaux d'Hortillonnages certifie que ce document a été
transmis le

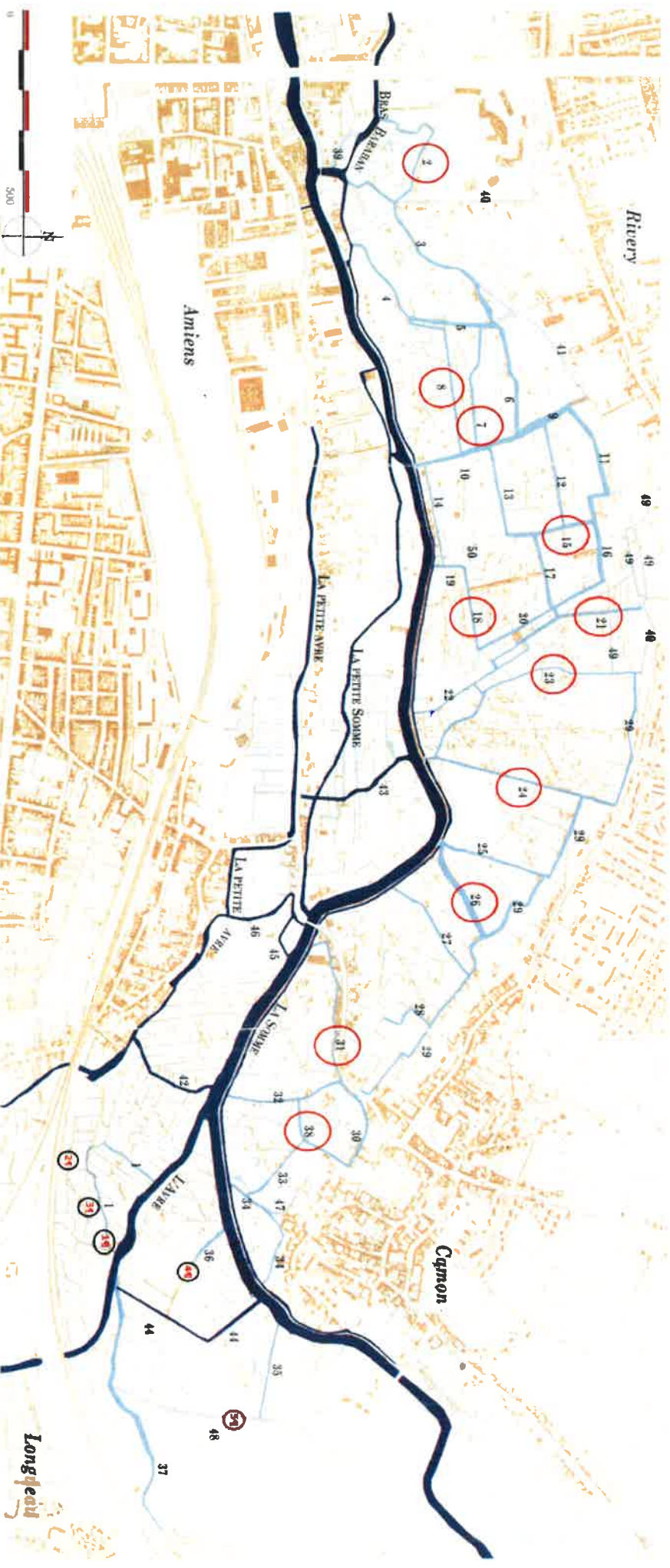
29 JAN. 2024

à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de légalité



ANNEXE 2 : cartographie des sites et rieux traités : cartographie des sites à traiter en 2024.

Le numéro des piéges à vases concernés figure en rouge.



Voies d'eau domaniales (12 850 m environ) : la Somme et son contre-fossé, la petite Somme et canaux annexes : 42- Rieu du Tournef, l'Avre, la petite Avre et canaux annexes : 43- rieu de l'Agrippin, le bras-Baraban. 44- le rieu du Marais d'Hequet (dit rieu du pont cassé), 45- l'ancienne petite Somme, 46- le rieu de la Bracquette

Rieux dits publics : Rieux du décret de 1902 (13 860 m environ) : 1- Rieu du marais des liots, 2- Rieu du Malaquis, 3- Rieu de l'Agrippin à galets (dit rieu aux galets, 4- Rieu de la Cauchette, 5- Rieu du Peuple, 6- Rieu de l'abreuvoir, 7- Rieu d'Orange,

8- Rieu du Montplaisir, 9- Rieu du château, 10- Rieu du grand fossé, 11- Rieu des Aulnois, 12- Rieu de la terre d'Agrière, 13- Rieu de la basse Boulagne, 14- Rieu Du Bois, 15- Rieu de la Creuse, 16- Rieu du marais à cailloux, 17- Rieu du marais neuf,

18- Rieu de Longnière, 19- Rieu à Cavennes, 20- Petit rieu de la montée, 21- Grand rieu de la montée, 22- Rieu de la Croise, 23- Rieu du Gouverneur, 24- Rieu Daniel, 25- Rieu de Clermont, 26- Grand rieu de la Herde, 27- Rieu de la cressonnière, 28-

Rieu du pré aux chevaux, 29- Petit rieu de la Herde, 30- Rieu de la Fontaine, 31- Rieu du Pouchet (dit rieu du Pouchet), 32- Rieu du Pré Delcourt, 33- Rieu de la villa, 34- Rieu des Pêcheurs, 35- Rieu de la République, 36- Rieu de la Fossette, 37- Rieu

de l'eau des Prévôts, 38- Rieu du raccourci

Rieux non inscrits au décret de 1902, mais non privés (2 170 m environ) : 39- Rieu de l'Île aux fagots, 40- Rieu du Marais, 41- Rieu de l'Abreuvoir d'Orange, 47- Rieu de la Ruelle, 48- Rieu d'Hequet, 49- Rieu de la Dispute, 50- Rieu à Feuillettes

Voies d'eau privées (37 805 m environ) : Tous les autres fossés et rieux .